



ZFE LYON, amplification et anticipation

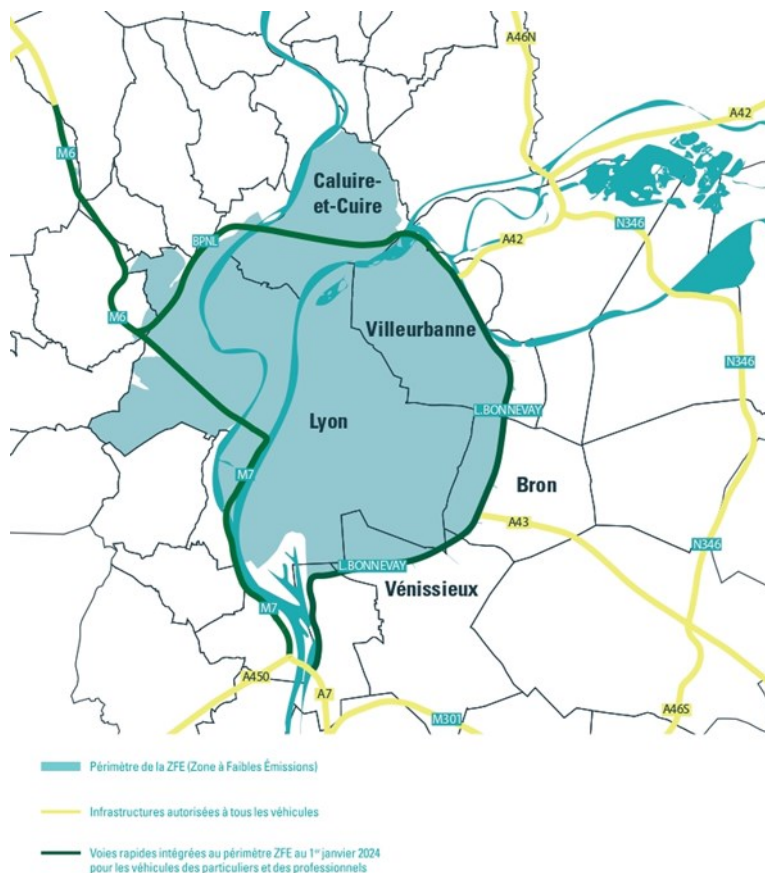
La publication fin 2023 de quatre nouveaux arrêtés acte l'amplification de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) de la Métropole de Lyon. Le périmètre évolue en intégrant les voies rapides M6/M7 et boulevards périphériques, les prochaines étapes sont inscrites avec l'interdiction progressive de tous les véhicules classés Crit'Air 5, 4, 3 puis 2. En contrepartie, des dérogations ainsi que des aides à l'investissement sont proposées pour accompagner l'évolution des flottes.

Point sur le dispositif.

Quel est le périmètre de la ZFE ?

Le périmètre historique de la ZFE s'étend sur les communes de Lyon, Caluire-et-Cuire, Villeurbanne, Bron et Vénissieux sur les secteurs situés à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent Bonnevey.

NOUVEAU : à ce périmètre central s'ajoute **depuis le 1^{er} janvier 2024, les voies M6 et M7, le boulevard périphérique Nord Lyon (BPNL) et le boulevard périphérique Laurent Bonnevey.**





Quelles sont les étapes de restrictions de circulation au sein de la ZFE ?

Pour mémoire :

- depuis le 1^{er} janvier 2021, la ZFE (zone centrale) est inaccessible aux Poids Lourds (PL) et Véhicules Utilitaires Légers (VUL) classés Crit'Air 5, 4 et 3 ou non-classés ;
- depuis le 1^{er} janvier 2023, les Véhicules Particuliers (VP) classés Crit'Air 5 ou non classés sont également interdits dans la ZFE (zone centrale).

Ces restrictions sont applicables 7 jours/7 et 24 heures/24, en circulation comme en stationnement.

NOUVEAU :

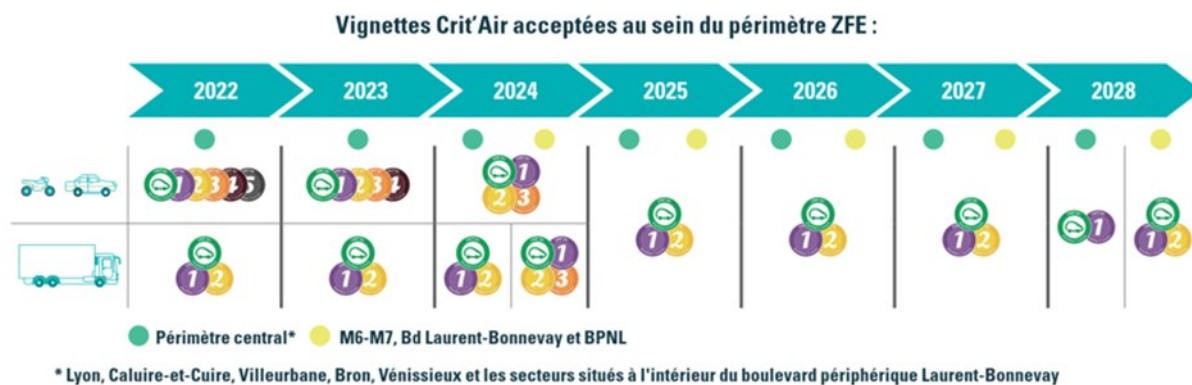
Depuis le 1^{er} janvier 2024,

- **dans la zone centrale, les VP classés Crit'Air 4 sont également interdits,**
(remarque : pas d'évolution des restrictions pour les VUL et PL car les classes Crit'Air 3, 4, 5 et non classés sont déjà exclues dans cette zone centrale);
- **sur les voies rapides M6/M7 et boulevards périphériques, nouvellement intégrées au périmètre ZFE, les VP, VUL et PL classés Crit'Air 4, 5 et non classés sont interdits.**

Le 1^{er} janvier 2025, les VP, VUL et PL classés Crit'Air 3, 4, 5 et non classés seront exclus de l'ensemble du périmètre (zone centrale et voies rapides).

Le 1^{er} janvier 2028, les VP, VUL et PL de classes Crit'Air 2 seront également exclus de la ZFE zone centrale (zone historique), mais pourront continuer à circuler sur les voies rapides M6/M7 et boulevards périphériques.

Le calendrier des étapes est présenté ci-dessous :



En cas de non-respect de la réglementation, l'amende est de :

- 68 euros (contravention de 3^{ème} classe) pour les 2 roues motorisés, VP, VUL ;
- 135 euros (contravention de 4^{ème} classe) pour les PL.



Quelles sont les dérogations disponibles pour le secteur du BTP ?

Un certain nombre de dérogations sont disponibles. Elles sont présentées dans les arrêtés (cf liens en fin de circulaire) [et sur le site de la ZFE de Lyon](#).

Les principales dérogations qui peuvent intéresser le secteur du BTP sont listées ci-dessous :

Les dérogations permanentes automatiques

- Véhicules Automoteur Spécialisés (VASP).
- Véhicules de convois exceptionnels, munis d'une autorisation ou déclaration préalable.

Ces véhicules ne sont pas concernés par les restrictions. Aucune démarche justificative n'est nécessaire.

NOUVEAU : La dérogation Petit Rouleur Pro

Depuis le 1^{er} janvier 2024, et jusqu'au 31 décembre 2033, pour les utilisations ponctuelles d'un véhicule VUL ou PL, il est possible de bénéficier de 52 jours de circulation par an dans le périmètre ZFE.

Pour cela, le bénéficiaire doit créer un compte [sur la plateforme dématérialisée Toodego](#) et déclarer les dates auxquelles il souhaite utiliser le véhicule concerné.

Partie « *En tant que professionnel* » ;

Rubriques « *Créer mon compte petit rouleur* » et « *Utiliser mes droits petits rouleurs* ».

Les dérogations temporaires pour véhicules spécifiques (jusqu'au 31 décembre 2025)

Ces dérogations concernent quelques catégories spécifiques de véhicules listées ci-dessous. Elles ont été obtenues par la profession depuis le démarrage et ont été reconduites jusqu'à fin 2025.

Les véhicules éligibles sont (se référer à la carte grise aux rubriques J1/J2/J3) :

- Bétonnières (CAM BETON).
- Camions et camionnettes benne (CAM BENNE, CTTE BENNE).
- Camions et camionnettes benne amovible (CAM BEN AMO, CTTE BEN AMO).
- Camions et camionnettes porte-engins (CAM PTE ENG, CTTE PTE ENG).
- Camions et camionnettes citerne à eau (CAM CIT EAU, CTTE CIT EAU).

Le bénéficiaire doit en faire la demande [via la plateforme Toodego](#).

Partie « *En tant que professionnel* » ;

Rubrique « *Dérogation véhicules spécifiques (bennes, citernes, frigorifiques...)* ».

Note : à ce jour, les arrêtés limitent ces dérogations jusqu'au 31 décembre 2025. La profession poursuit les discussions avec la Métropole pour l'obtention de mesures évitant de produire un seuil infranchissable au 01 janvier 2026.



La dérogation de 12 mois renouvelable une fois

Elle est délivrée pour les véhicules d'entreprise pouvant justifier de l'achat de véhicules de classes Crit'Air 0 ou 1, mais dont les délais de livraison sont importants. Cette dérogation pourra être renouvelée sur justificatif pour la durée restante à courir jusqu'à la date de livraison effective du véhicule.

Le bénéficiaire doit en faire la demande [via la plateforme Toodego](#).

Partie « *En tant que professionnel* » ;

Rubrique « *Dérogation - Usage spécifique et temporaire dans la ZFE* ».

NOUVEAU : Dérogations disponibles au 1^{er} janvier 2028

La Métropole ouvre une **dérogation pour amortissement** pour les professionnels et associations ayant **acheté un VUL ou PL Crit'Air 2 entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2025**. Cette dérogation sera disponible dès 2028 lors de l'entrée en vigueur des restrictions de circulation pour les Crit'Air 2.

Cette dérogation permettra :

- **aux VUL de PTAC inférieur ou égal à 3T de circuler jusqu'au 31 décembre 2028,**
- **aux VUL de PTAC supérieur à 3T et aux PL de circuler jusqu'au 31 décembre 2030.**

La délivrance de cette dérogation sera conditionnée à une démarche volontaire du bénéficiaire qui l'engage dans un dialogue avec les conseillers mobilité de la Métropole et des chambres consulaires. Précisions à venir sur les conditions d'obtention.

Quelles sont les aides disponibles ?

Les aides de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon propose des aides à l'acquisition de véhicules qui sont cumulables avec celles de l'État.

Les professionnels éligibles aux aides de la Métropole sont les micros, petites et moyennes entreprises (PME), justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Les aides pourront être attribuées pour l'acquisition de véhicules neufs ou d'occasion (via un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieure ou égale à 36 mois.

L'aide pourra être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite de 3 véhicules par entreprise pour toute la durée du dispositif.

Si l'entreprise justifie d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale dans la ZFE, la limite pourra être augmentée à 6 véhicules par entreprise pour toute la durée du dispositif d'aides.



Neuf ou occasion	100 % GNV-GNL	100% Électrique	100% Hydrogène
PL > 3,5 T	10 000 euros	10 000 euros	13 000 euros
VUL < 3,5 T	5 000 euros	5 000 euros	5 000 euros
Majoration pour mise au rebut d'un véhicule	1 000 euros	1 000 euros	1 000 euros
Retrofit PL > 3,5T	6 000 euros	6 000 euros	-
Retrofit VUL < 3,5 T	3 000 euros	3 000 euros	-
Contrat vert (= approvisionnement en gaz ou électricité d'origine renouvelable)	1 000 euros	1 000 euros	-

Les aides nationales

Le bonus écologique, la prime à la conversion, la surprime ZFE... l'ensemble des aides en vigueur à ce jour sont présentées dans le document réalisé [par la Cellule Economique Auvergne Rhône Alpes disponible ICI](#).

Dernière minute : un nouveau Décret n° 2024-102 du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants modifie les règles et montants du bonus écologique et de la prime à la conversion pour 2024.

Les tableaux de synthèse seront mis à jour dans les prochains jours.

MyMoov, un outil d'aide pour les entreprises en réflexion

Le logiciel en ligne MyMoov a pour but d'accompagner les entreprises de la construction d'Auvergne-Rhône-Alpes dans leur prise de décision pour passer à des motorisations alternatives (électriques, GNV/BioGNV, hydrogènes, biocarburants).

Il présente par type de véhicule (voitures particulières, véhicules utilitaires petits et grands formats ou encore poids lourds) **les différentes alternatives existantes** et les compare sur de multiples critères (modèles disponibles, autonomie, coûts d'investissement, aides, coûts de carburant...) à partir des habitudes d'utilisation.

Parallèlement, un **comparatif des solutions de ravitaillement** en fonction de l'organisation de l'entreprise est proposé.

L'outil développe également un **panorama des aides disponibles** en région ainsi qu'une « **check-list** » des étapes pour accompagner les entreprises dans cette transition.

Cet outil de veille et d'expertise est réalisé par la CERC Auvergne-Rhône-Alpes en partenariat avec les acteurs de la filière Construction (Région Auvergne-Rhône-Alpes, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CAPEB, FFB, FRTP, UNICEM).

[L'outil MyMoov est disponible ICI](#)



Liens utiles / Ressources

Site de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com/ZFE

Plateforme Toodego pour les demandes de dérogations et d'aides à l'achat : <https://www.toodego.com/zfe>

Liens vers les nouveaux arrêtés :

- Arrêté ZFE VUL et PL Crit'Air 5,4,3: [Arrêté de circulation du 26 décembre 2023](#)
- Arrêté ZFE VUL et PL Crit'Air 2: [Arrêté de circulation du 26 décembre 2023](#)
- Arrêté ZFE VP Crit'Air 5,4,3 : [Arrêté de circulation du 26 décembre 2023](#)
- Arrêté ZFE VP Crit'Air 2 : [Arrêté de circulation du 26 décembre 2023](#)

[Règlement des aides aux professionnels](#) – valable depuis le 1^{er} septembre 2023

[Règlement des aides aux particuliers](#) – valable depuis le 1^{er} septembre 2023